

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DDEEES 217 Avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion du marché aux puces de la porte de Montreuil (20e).

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public avec ses annexes relative à la gestion du marché aux puces de la porte de Montreuil (20^{ème} arrondissement), signée entre la Ville de Paris et la société SEMACO le 20 décembre 2007 ;

Vu l'avis de la Commission visée à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver la signature d'un avenant à la convention de délégation de service public visée ci-dessus ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société SEMACO dont le siège social est situé 72, boulevard des Corneilles, 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion du marché aux puces de la porte de Montreuil (20 e arrondissement), annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées à la Fonction 91, Nature 757 du budget de fonctionnement de la ville de Paris pour les exercices 2014 et suivants.